FUREUR TEUTONIQUE

Le bombardement de la ville et de la cathédrale de Reims, repris hier, pose de nouveau la question de savoir quel est l'état psychologique, — incompréhensible pour nous, — qui pousse les Allemands à détruire, sans raison apparente ou sans motif militaire plausible.

Il ne s'agit pas seulement, bien entendu, de la ruine des monuments et des choses inanimées, mais aussi et surtout du meurtre des personnes inoffensives, vieillards, femmes, enfants, des actes de barbarie commis à l'infini, soit qu'il s'agisse des populations civiles traînées en esclavage, des tortures les plus barbares infligées à des innocents, de villes ou de villages bombardés par l'artillerie ou par les avions, soit enfin qu'il s'agisse des neutres eux-mêmes, soumis à l'attaque des sous-marins. Comment expliquer ces actes qui déshonoreront l'Allemagne dans les siècles des siècles, alors qu'il est impossible de découvrir quel profit elle peut tirer de ces forfaits dans le présent?

J'admets parfaitement qu'il y ait eu, tout au début, l'idée de répandre la terreur avec l'arrière-pensée qu'un sentiment d'effroi, se propageant de proche en proche, pourrait amener les gouvernements alliés à implorer la paix. J'admets aussi qu'il y ait eu des violences commises un peu arbitrairement selon le caprice de sous-ordres ou par suite de l'état d'ivresse notoire où se sont trouvés officiers et soldats allemands, du moins pendant les premiers mois de la campagne. On a cité quelque part cette note extraite du carnet d'un officier: "Nous avons bu tant de champagne que nous ne pouvons plus regarder le vin."

Ceci dit, il n'en reste pas moins qu'il y a eu des destructions par masse de personnes et de choses, qui paraissent sans raison, sans explication, sans excuse, sans prétexte. On est amené à supposer soit un système aussi grossièrement arbitraire que la fameuse doctrine des Ostwald et des Lasson, soit une sorte de contagion de folie ou furieuse ou sadique qui se serait emparée à certains moments des chefs et des foules, des foules et des chefs, les englobant les uns et les autres dans une même responsabilité.

On sait que l'Allemagne est le pays du monde où les fous sont le plus nombreux; on sait que la proportion des fous s'est accrue d'une façon formidable chez eux dans ces dernières années; j'ai lu quelque part que le nombre des maladies mentales et nerveuses s'était multiplié d'une façon plus terrible encore depuis le commencement de la guerre et surtout parmi les soldats ayant opéré dans la région du Nord.

La rude discipline de l'armée allemande brise la volonté et, par conséquent, rend l'homme accessible à toutes les défaillances dès qu'il n'est plus soutenu par le carcan de fer qui le tient dans le rang. Or, il y a une étrange forme de cette dépossession de soi-même; elle est produite par la peur et elle engendre le meurtre.

Certes les Allemands bien encadrés sont braves; mais isolés, dispersés, — par exemple, dans une ville où ils sont cantonnés, — l'inquiétude les tourmente, l'anxiété les agite, la peur les prend, et alors ils sont capables de tout.

Telle est, en tout cas, l'opinion d'un homme qui a vu les choses de près et qui nous apporte un témoignage du plus passionnant intérêt, un Hollandais, M. L.-H. Grondijs, ancien professeur à l'Institut technique de Dordrecht, qui vient de publier un recueil de "choses vues" en Belgique, notamment à Bruxelles, Aerschott et à Louvain.

Ce petit livre respire la sincérité. L'auteur était à Louvain quand les événements se sont produits; il les raconte avec une émotion contenue; il dit les faits, donne les noms, expose les conditions physiques et morales, ne craint pas d'aborder le problème psychologique. Cette lecture fait frémir, ...et elle fait penser.

Le seul passage que je puisse signaler ici, c'est justement une étude très pénétrante sur l'état d'âmes (si l'on peut employer cette expression) des fusilleurs et des incendiaires de Louvain.

M. Grondijs voit, à la fureur des soldats, deux causes: d'abord la volonté des supérieurs interprétée par des intellects de brute; en second lieu, cette panique folle qui s'empare du soldat et des chefs eux-mêmes au moindre incident pouvant leur faire croire qu'ils sont attaqués.

Voici, d'abord, le témoinage en ce qui concerne le système et la responsabilité des chefs: "A Louvain, on a tiré pêle-mêle dans les maisons. On a pris des citoyens partout, et sans même chercher des preuves de leur culpabilité, de simples soldats les ont tués chez eux. Les soldats eux-mêmes me l'ont raconté. Je dois simplement certifier que leurs faibles intelligences ont su tirer les inéluctables conséquences logiques de la doctrine allemande nouvellement inventée sur la responsabilité en temps de guerre. Cette théorie leur accorde d'avance l'entière absolution pour toutes les injustices, — si cruelles soient-elles — qu'ils pourront commettre. "L'immensité de la valeur du plus modeste guerrier allemand est telle que si un soldat est tué, cette ville est maudite et tous ses habitants ont perdu le droit de vivre."

Relisez cette dernière phrase; c'est, je crois, la vérité même.

Et voici, maintenant, l'autre explication, la panique déchaînant la folie du meurtre: "Des témoins impartiaux sont unanimes dans les explications qu'ils donnent des paniques si promptement survenues dans les garnisons allemandes en Belgique." Après avoir cité des exemples nombreux, relevés avec précision, l'auteur ajoute: "Un grand nombre d'officiers allemands se sont plaints de ce que la nervosité de leurs troupes fût telle qu'un coup de fusil était toujours suivi par toute une fusillade, toujours facilitée par la commodité avec laquelle les fusils allemands sont chargés... Eh bien! durant la soirée du 25 août, une semblable panique a gagné la garnison de Louvain. On peut admettre, au début, la bonne foi des soldats. Mais alors intervient la théorie militaire allemande sur les représailles en temps de guerre. Si les troupes attaquées par de prétendus civils ne peuvent désigner les prétendus assaillants, eh bien! tant pis pour les autres! La commune entière est responsable! Ainsi la dévastation de Louvain n'est plus que la simple conséquence d'un dangereux paradoxe, qui n'est enseigné nulle part au monde, si ce n'est en Allemagne. Ces malfaiteurs sont des coupables trop disciplinés..."

Evidemment, ces explications ne suffisent pas. Il y a aussi la volonté d'en imposer, selon le mot dit à propos de Senlis: "Nous brûlerons Senlis pour donner un avertissement à Paris." Il y a, surtout, ce quelque chose de diabolique qui se révèle dans les dessous de cette affreuse guerre; il y a aussi la haine du prêtre catholique, et à ce point de vue, la brochure de M. Grondijs continet de bien étonnantes révélations.

Mais ceci dit, ce qui reste frappant, c'est une sorte de folie atavique et orgueilleuse développée par la mégalomanie doctorale, en un mot c'est le militarisme et la culture appliqués selon la devise: "L'Allemagne au-dessus de tout". Et c'est cela qu'il faut briser!

GABRIEL HANOTAUX,
De l'Académie française

BULLETIN FINANCIER.

Change.

New-York —		
Sterling bankers, demand	480	à480½
Francs, bankers, demand	530	à530½

COTON.	Middling.
Galveston	9.30
Mobile	8.44
Savannah	8.75
Wilmington	8 9-16
Norfolk	8 9-16
Boston	8.75
Philadelphie	9.55
Memphis	9.80
Augusta	8.63
St. Louis	8⅝
Houston	9.35
Little Rock	8.50
Dallas	8.38
Montgomery	8.38

Ventes.

Entre 10 a. m. et 1:45 p. m. —	
$1,000 City 4s	93¾
$1,000 City 4s	94
$4,000 American Cities Co. 5-6s	87¾
$1,000 American Cities Co. 5-6s	88
$5,000 American Cities Co. 5-6s	88¼
$1,000 Ft. Worth P. and L. 1st mtg. 5s	96
$1,000 Little Rock Ry. and El. Co. 5s	101
$4,000 Memphis St. Ry. Co. 5s	85¼
$1,000 Nashville Ry. and L. Co. 5s	98
7 shares O. H. Holmes Co., Ltd	135
5 shares Hibernia Bank and Trust	319
20 shares Whitney-Central Bank	228
$10,000 Public Improvement, 1950	91
$1,000 N. O. Ry. and L. Co. 4½s	76¾
$3,000 N. O. Ry. and L. Co. 4½s	76¾
A 1.45 p. m. —	
$4,000 Little Rock Ry. and El. Co. 5s	101½
$1,000 Memphis St. Ry. Co. 5s	85
$1,000 Plaquemine Par. 5s	100

Bons Divers.

Street Railroads —		
American Cities 5-6s	87½	...
B'ham Ry. L. and P. ref. ex. 6s	91	95
B'ham Ry. L. and P. 4½s	87½	88¼
Canal and Claiborne R. R. 6s	117½	120
Edison El. Co. 1st mtg. 5s	100	102
Fort Worth P. and L. Co., 1st mtg. 5s	95¾	98
Houston L. and P. Co., 1905 1st mtg. 5s	94	...
Knoxville Traction Co., 1st mtg. 6s	100	..
Knoxville Ry. and L. Co. consol 5s	96½	102
Knoxville Ry. and L. ref. ex. 6s	60	...
Little Rock Ry. and El. Co. 5s	101½	...
Little Rock Ry. and El. Co. 6s	100	100½
Memphis St. Ry. Co. 5s	85	85¼
Meridian L. and Ry. Co. 1st mtg. 5s	60	91
Nashville Ry. and L. Co. 5s	97½	98½
N. O. City and Lake R. R. 6s	105	...
N. O. and Carrollton R. R. 5s	103½	105½
N. O. City R. R. gen. mtg. 5s	101½	103½
N. O. Ry. and L. Co. 4½s	76¾	76¼
N. O. Ry. and L. Co. 6s	65	85
St. Charles Street R. R. 4s	88	91
Texas P. and L. Co. 1st mtg. 5s	91½	...
Miscellaneous —		
Alden Mills 1st mtg. 6s	96	...
State and City —		
City 4s	93¾	94¼
Premium bonds	286	...
Public Improvement, 1950	90¾	91¼
Public Improvement, new	88	89¼

AVIS AUX CREANCIERS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Paul Vasquez vs. Metropolitan Building Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 106,543 — Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Albert B. Davis, receveur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
L. R. HOOVER, Avocat.
mars 23 27—avril 1

In re Liquidation of Art and Novelty Shop.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,497 — Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par George H. Sauton, Sol Gabai et Alex Matalon, liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
DART, KERNAN & DART, Avocats pour les liquidateurs.
mars 20 27 29

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur et améliorée du Septième District, portant le numéro municipal 1425 rue Bordeaux, coin de la rue Pitt, dans l'Ilet des rues Valence et Prytania.

Greater New Orleans Homestead Association vs. James Howe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,510 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 29 avril 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y compris ou qui en quelque sorte y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet désigné par le numéro municipal 364, borné par les rues Pitt, Bordeaux, Prytania et Valence, commençant au coin de la rue Pitt, le dit lot mesure quarante-cinq pieds de face à la rue Bordeaux par une même largeur sur la ligne à l'arrière, et cent dix pieds en profondeur et de face à la rue Pitt, et une même profondeur sur la ligne la plus près de la rue Prytania, le dit lot formant le coin des rues Bordeaux et Pitt.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
HENRY MOONEY,
Avocat pour la demanderesse.
mars 27—avril 2 9 16 23 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur du Septième District, portant le numéro municipal 8522 rue Belfast, entre les rues Joliet et Léonidas.

Antonio Greco vs. Luigi Milano.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,770 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 29 avril 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec tous les droits, voies et privilèges, situés dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No. 376, borné par les rues Apple, Belfast, Joliet et Léonidas, d'après le plan du Septième District; les dits lots de terre sont désignés par les numéros 18 et 19, se touchant tous deux et mesurant chacun, trente pieds de face à la rue Belfast par une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt pieds entre lignes égales et parallèles, le tout d'après un croquis annexé à un acte de vente de C. B. Reidlinger à M. Walle, passé devant Fred Deibel, notaire, le 25 juin 1903.

Saisie dans la procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
THEODORE COTONIO,
Avocat pour le demandeur.
mars 26 27—avril 2 9 16 23 28 29

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE CONSTABLE

ANNONCE JUDICIAIRE.

Chas. W. Kreber vs. Mme A. Brewster.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 68,135 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je vendrai aux enchères publiques, en mon entrepôt, Nos. 727-729 rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 27 mars 1915, à 11 heures 30 a. m., la propriété suivante décrite à savoir:

Un piano et son tabouret et fournitures de maison et effets comme par inventaire.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.
EMILE NICK,
Avocat pour le demandeur.
mars—16,21,27

ANNONCE JUDICIAIRE.

S. Bigalai vs. Fred. Brady.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 68,221 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique dans mon entrepôt, Nos. 727-729 rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, 1er avril 1915, à 11 heures a. m., la propriété suivante, décrite à savoir:

Une armoire, un garde-manger, une berceuse, une table, une toilette, une petite table, un lavabo, un réfrigérateur, etc.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.
A. J. ROSSI,
Avocat pour le demandeur.
mars 21 27—avril 1

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Margaret Higgins, veuve d'Owen Glancey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,806 — Division B — Attendu que Thomas E. Glancey a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Margaret Higgins, veuve d'Owen Glancey, décédée, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
THEO. COTONIO, Avocat.
mars—18,20,27

Succession de Mme Eloise Deslonde.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,836 — Division E — Attendu que Joseph Remy a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Eloise Deslonde, décédée, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
OLIVER S. LIVAUDAIS, Avocat.
mars—18,20,27

Succession de Mme Charles J. Mackel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,878 — Division C — Attendu que Mme Charles J. Mackel a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Charles J. Mackel, décédée, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
F. A. PARSONS, Avocat.
mars 23 27—avril 1

Succession d'Alexander Watzke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 109,586 — Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Philippine Watzke Erslew, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
J. A. LAUTENSCHLAGER, JR., Avocat.
mars—19,20,26

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur et améliorée du Premier District, portant les numéros municipaux 3025 et 3027 rue Gravier, entre les rues Salcedo et Gayoso.

Mlle Ellen R. Henry vs. Rosa Mason

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,317 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 1er avril 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui en quelque sorte y appartiennent, situé et étant dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, en l'Ilet No. 637, borné par les rues Gravier, Salcedo, Gayoso et l'avenue Tulane, lequel dit lot est désigné par le numéro sept et mesure vingt-huit pieds neuf pouces de face sur la rue Gravier, par un profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles; lequel dit lot commence à une distance de quatre-vingt-six pieds, quatre pouces et six lignes du coin des rues Salcedo et Gravier. Les améliorations contenues étant désignées par les numéros municipaux 3025 et 3027 rue Gravier.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
JOHN T. WHITAKER,
Avocat pour la demanderesse.
26 fév—mars 5 12 19 26—1er avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un lot de terre de valeur dans le Sixième District, situé rue Dorgenois, entre la rue Berlin et l'avenue Napoléon, dans l'Ilet rue Broad.

Newcomb Realty Company vs. Arthur J. Minor et Albert Leighton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,021 — En vertu d'un writ de saisie et de vente, qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 22 avril 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances là appartenant ou qui en quelque sorte lui appartiennt, situé dans le 6ème District de cette ville, dans l'Ilet No. 792, borné par l'avenue Napoléon et par les rues Berlin, Dorgenois et Broad, désigné par le No. 5 sur un plan de H. W. W. Reynolds, député voyer de la ville, daté le 3 juin 1905, et le 22 août 1907, annexé à un acte de dépôt devant J. Zach Spearing, notaire, le 10 novembre 1910, accordant lequel dit lot mesure trente (30) pieds de face à la rue Dorgenois, cent vingt cinq (125) pieds, quatre (4) pouces et deux (2) lignes sur sa ligne la plus près de l'avenue Napoléon, et cent cinquante six (156) pieds, huit (8) pouces et sept (7) lignes sur sa ligne la plus près de la rue Berlin.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
J. ZACH. SPEARING,
Avocat pour le demandeur.
mars 19 20 26—avril 2 9 16 22

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une importante propriété de valeur du Septième District, comprenant sept lots de terre, cinq se trouvent sur la rue Short, au coin de la rue Forshey; avec bâtisses; portant les numéros municipaux 8901, 8903, 8905, 8907, 8909, 8911, 8913 et 8915 rue Forshey, et les autres deux lots de face à l'avenue Carrollton, entre les rues Forshey et Olive.

Union Homestead Association vs. Succession d'Isaiah H. Norwood.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,316 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 15 avril 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Sept certains lots de terre, ensemble avec tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là appartenant ou qui en quelque sorte leur appartiennent, situés dans le Septième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No. 504, bornés par les rues Short, Forshey et Olive et l'avenue Carrollton, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, seize et dix-sept; les lots numéros un à cinq, ci-inclus, se touchant et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Short, par cent sept pieds et six pouces en profondeur, entre deux lignes parallèles; le lot numéro un formant le coin des rues Short et Forshey, et les lots numéros seize et dix-sept se touchant et mesurant chacun trente pieds de face à l'avenue Carrollton, par cent sept pieds et six pouces en profondeur, entre deux lignes parallèles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur devant au moment de l'adjudication faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
CARROLL, HENDERSON & CARROLL,
Avocats pour le demandeur.
mars 13 19 25 26—avril 2 9 14 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété améliorée de valeur du Septième District, portant les numéros municipaux 207 et 209 rue Millaudon, dans l'Ilet rues Mississipi, Lowerline et Macarty.

Jackson Building and Loan Association vs. Oscar Heumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,711 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 22 avril 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances lui appartenant, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'Ilet No. 62, borné par les rues Lowerline, Mississipi, Millaudon et Macarty; laquelle dite portion de terre commence à une distance de trente-sept pieds six pouces du coin des rues Millaudon et Mississipi et mesure trente-sept pieds six pouces de face à la rue Millaudon, par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur devra déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
EMIL PIRES,
Avocat pour la demanderesse.
mars 20 22 26—avril 2 9 16 22

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans

JOURNAL DEMOCRATE RÉGULIER

POLITIQUE LITTÉRAIRE SCIENTIFIQUE COMMERCIAL

Contre la prohibition En faveur des courses
Sans liberté il n'y a pas de vertus

TÉLÉPHONE MAIN 3487

Trois Éditions Distinctes:
Edition Quotidienne,
Édition Hebdomadaire,
Edition du Dimanche

Vous pouvez avoir L'ABEILLE chez vous, par l'intermédiare des porteurs, pour 15 SOUS par semaine, où la recevoir directement de nos bureaux, par abonnement, au prix de 65 SOUS par mois.

HUGUES J. DE LA VERGNE, Président et Directeur